

Type	Gestionnaire	Description servitude	typeActe	reference	dateDecis
AC1	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	PDA Buis-les-Baronnies - porte Louis XIII de la maison des Ursulines	Arrêté préfectoral	22-157	20220601
AC2	DREAL Auvergne Rhone-Alpes	Eplanade et digue	Arrêté Ministériel	inconnu	19381021
AC2	DREAL Auvergne Rhone-Alpes	Gorges d'Ubrieux	Arrêté Ministériel	inconnu	19521016
AC2	DREAL Auvergne Rhone-Alpes	Ensemble formé sur la commune par la place du marché ainsi que les façades, les toitures et les arcades	Arrêté Ministériel	inconnu	19730301
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage d'eau potable de FONT-ANNIBAL situé à BUIS-LES-BARONNIES	Arrêté préfectoral	5828	19981023
PM1	DDT de la Drôme - SATR	PPRN multirisques (Inondations / Mouvements de terrains / Incendie de forêt) à Buis-les-Baronnies	Arrêté préfectoral	2012216-0009	2012-08-03
PM2	Dreal Auvergne Rhône Alpes	Mairie de BUIS LES BARONNIES(décharge)	Arrêté préfectoral	8ac510ca58cs0c230158ce1152d	20161110

Type	Gestionnaire	Description servitude	typeActe	refere	dateDecis
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 284	Arrêté préfectoral	284	19690213
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 26-33 Buis-les-Baronnies - Saint-Auban	Arrêté préfectoral	5080	19780831

*Vu pour rester annexé à l'arrêté
du maire en date du 06/10/2022,*



Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le **10 OCT. 2022**

ID : 026-212600639-20221006-ARRETE_P2021_14-AR



Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10 OCT 2022

ID : 026-212600639-20221006-ARRETE_P2021_14-AR

Direction départementale des Territoires

ES-BARONNIES

des d'Utilité Publique

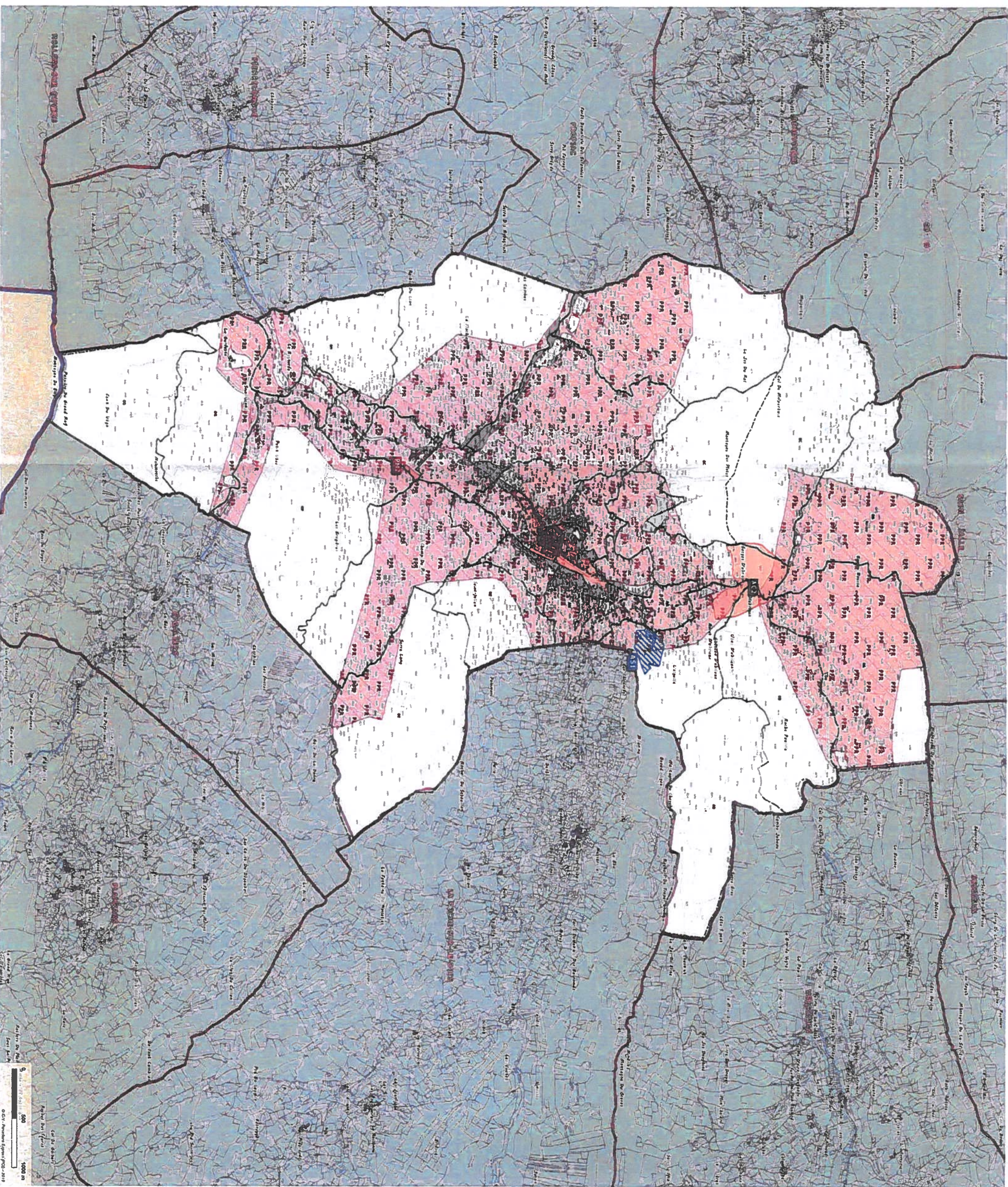
Direction Départementale des Territoires

Service d'Aménagement de l'Urbanisme et de l'Équipement

Échelle : 1:12500

- Légende**
- 712 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 421 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 422 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 111 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 112 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 113 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 114 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 115 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 116 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 117 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 118 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 119 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 120 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 121 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 122 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 123 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 124 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 125 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 126 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 127 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 128 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 129 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 130 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 131 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 132 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 133 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 134 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 135 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 136 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 137 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 138 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 139 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 140 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 141 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 142 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 143 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 144 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 145 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 146 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 147 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 148 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 149 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 150 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 151 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 152 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 153 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 154 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 155 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 156 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 157 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 158 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 159 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 160 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 161 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 162 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 163 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 164 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 165 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 166 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 167 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 168 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 169 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 170 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 171 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 172 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 173 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 174 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 175 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 176 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 177 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 178 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 179 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 180 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 181 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 182 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 183 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 184 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 185 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 186 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 187 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 188 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 189 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 190 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 191 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 192 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 193 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 194 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 195 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 196 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 197 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 198 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 199 Zones de protection des sites et monuments historiques
 - 200 Zones de protection des sites et monuments historiques

Vu pour votre avis
à l'avis de la mairie
en date du 06 OCT. 2022



Carte de la commune de Buis-les-Baronnies...
Département de la Drôme
Région de la Provence-Alpes-Côte d'Azur
Date de mise à jour : 10/10/2022
N° de plan : 026-212600639-20221006-ARRETE_P2021_14-AR



**DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10 OCT. 2022

ID : 026-212600639-20221006-ARRETE_P2021_14-AR

BUSSE
LEVRAUT

*Vu pour rester attaché à
l'arrêté du maire en
date du 06 OCT. 2022*



Lyon, le - 1 JUIN 2022

ARRÊTÉ n° 22 - 157

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de la porte Louis XIII de la maison des Ursulines inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 21 octobre 1926 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Buis les Baronnies prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en date du 18 novembre 2014 ;

Vu l'enquête publique prescrite par la commune de Buis les Baronnies du 04 octobre 2021 au 2 novembre 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 29 novembre 2021 ;

Vu le résultat de la consultation de la commune propriétaire du monument historique soit la porte Louis XIII de la maison des Ursulines ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Buis les Baronnies du 31 mai 2021 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de la porte Louis XIII de la maison des Ursulines ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 21 septembre 2021 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la porte Louis XIII de la maison des Ursulines ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent qui correspond à l'enveloppe urbaine médiévale et l'écrin des faubourgs XIX^e.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10 OCT. 2022



ID : 026-212600639-20221006-ARRETE_P2021_14-AR

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de la porte Louis XIII de la maison des Ursulines inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 21 octobre 1926, situé sur la commune de Buis les Baronnies, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pascal MAILHOS

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le **10 OCT. 2022**

ID : 026-212600639-20221006-ARRETE_P2021_14-AR

Reçu
Levraut



*Un plan sera annexé à l'arrêté du
même en date du 06 OCT. 2022*



Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Geoparis

Ma sélection

Projets de PDA
(INTRANET) - Drôme - 26

- Aboris MH
- En date au 2021-07-21
- Procédure - DRAC
- Auvergne-Rhône-Alpes

Immeubles classés ou
inscrits - Drôme - 26

- Classé
- Partiellement classé
- Partiellement classé-inscrit
- Inscrit
- Partiellement inscrit
- En instance de classement
- Par défaut

En date au 2020-06-07
Procédure : DRAC
Auvergne-Rhône-Alpes

Données de référence

Percelles cadastrales | 1 JUIN 2022

Propriétaire : IGR

Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Mailhos

Pascal MAILHOS

22 - 157